

Daniel FRECHE

Paris , le 26 Octobre 2023

Président du Collectif des Eurasiens pour la préservation du Centre d'Accueil des Français d'Indochine (CEP-CAFI)

25 rue Vauvenargues

75018 PARIS

Téléphone : 06 51 36 23 19

frechedaniel93@gmail.com

Madame la Secrétaire d'État auprès du Ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire,

Objet:

- Extension de la Loi n° 2022-2029 du 23 février 2022 pour les Rapatriés français d'Indochine de Sainte Livrade/Lot, de Bias dans le Lot et Garonne et de Noyant dans l'Allier ,
portant reconnaissance de la Nation envers les Harkis et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

L'association CEP-CAFI créée en 2005 a pour objet la défense des intérêts matériels et moraux des Français d'Indochine, particulièrement des rapatriés d'Indochine de 1956 pris en charge par l'État français hébergés dans différents centres et camps d'accueil à leur arrivée en France, notamment les camps de Sainte Livrade sur Lot, de Bias dans le Lot et Garonne et dans les corons de Noyant d'Allier.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'histoire et la situation actuelle de ces Français d'Indochine, qui ont séjourné pendant des années dans ces camps, oubliés de toutes les législations sur les rapatriés depuis la loi du 26 décembre 1961. Celle-ci donnait une définition juridique aux rapatriés et prévoyait des dispositifs d'assistance, de solidarité et d'aide à l'insertion en leur faveur. Avant le vote de la loi de 1962 le Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine (CARI) était devenu le Centre d'Accueil des Français d'Indochine (CAFI). Ce glissement sémantique leur enlevait le droit de se revendiquer comme des Français rapatriés dans les termes de la loi de 1961. C'est ainsi que, pour nous, les rapatriés d'Indochine se voyaient privés des dispositifs de la loi de 1962 et des lois suivantes votées seulement en faveur des rapatriés d'Algérie.

En 1962 après les accords d'Evian, des familles de harkis, rapatriés d'Algérie pris en charge par l'État, ont séjourné jusqu'en 1975 dans le camp de Bias dans le Lot et Garonne où avaient été accueillis en 1956 700 rapatriés d'Indochine.

Les camps de Sainte Livrade et de Bias étaient d'anciens camps militaires constitués de baraquements aménagés de manière sommaire en logements familiaux pour les rapatriés. A leur arrivée en France les familles des rapatriés d'Indochine et les familles des harkis ont vécu dans les mêmes conditions, administrés par les mêmes ministères et soumis dans les premières années au même règlement indigne, l'arrêté Morlot, qui les privait de leurs droits et libertés.

En 1975 et dans les années suivantes des lois spécifiques étaient votées en faveur des harkis, ayant pour conséquence leur intégration en tant que citoyens français et le démantèlement du camp de Bias. Les rapatriés d'Indochine, oubliés de ces textes de loi, n'ayant rien obtenu, vécurent dans le camp de Sainte Livrade sur Lot dans les mêmes conditions précaires, jusqu'en 2014.

La Loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français reconnaît la responsabilité de la France du fait des conditions indignes de leur accueil sur son territoire dans les camps et hameaux de forestage, ayant entraîné des privations, des atteintes aux libertés individuelles, sources d'exclusion, de souffrance et de traumatismes durables. Il prévoit en conséquence que ces personnes ont droit à une réparation de l'État des préjudices qu'elles ont subi de ce fait.

Les rapatriés d'Indochine des camps de Sainte Livrade, Bias et Noyant d'Allier ont subi les mêmes préjudices et souffrances que les harkis du fait des conditions de leur accueil par l'État français, pour ceux de Sainte Livrade pendant près de 50 ans, sans jamais avoir été reconnus. Ces souffrances et préjudices, particulièrement vivaces du vivant des rapatriés de la première génération, se perpétuent dans leurs descendants de la deuxième et troisième génération, ayant vécu avec leurs parents dans ces camps.

Le Rapport d'activité de la C N I H 2022 que vient de publier la Commission nationale indépendant de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les Harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles (C N I H) présidée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL reconnaît que la situation vécue par les rapatriés d'Indochine sont identiques à celles des personnes citées dans la Loi n° 2022-229 du 23 février 2022 : « En raison du traumatisme de l'exil, du déclassement social et de la relégation, des mauvaises conditions de vie, il régnait dans ces camps une grande misère psychologique et matérielle. Au Vigneant et à Bias, qui figurent déjà dans le décret du 18 mars 2022, des rapatriés indochinois et des Harkis se sont succédé. **La C N I H suggère que le périmètre de la loi du 23 février 2022 soit étendu aux anciens supplétifs et/ou rapatriés d'Indochine, afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes réparations que les anciens supplétifs rapatriés d'Algérie** » (page 57 du Rapport d'activité 2022 de la C N I H).

Les Associations de rapatriés d'Indochine vous prient Madame la Secrétaire d'État auprès du Ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire de déposer un amendement au nom du Gouvernement assurant l'extension du dispositif préconisé par la C N I H aux anciens supplétifs et/ou rapatriés d'Indochine lors de la discussion du Projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense qui a lieu actuellement à l'Assemblée nationale et qui doit se poursuivre au Sénat dans la dernière semaine du mois de juin 2023.

Nous avons reçu le 20 Juillet 2022 la réponse du Chef du Cabinet du Président de la République qui nous a confirmé que notre requête a été transmise auprès de votre service compétent et que depuis cette date nous attendons toujours votre réponse. Nous souhaitons Madame la Ministre, avoir un rendez-vous avec votre service afin de pouvoir vous exposer plus en détail sur les conditions de vie de ces rapatriés français d'Indochine de 1956 de Bias , Sainte Livrade/Lot et de Noyant (environ 6000 personnes) . Nous sommes aussi intéressés de pouvoir participer à une commission nationale que vous présidez ,sur les rapatriés afin de pouvoir justifier l'extension du dispositif mise en place par la loi du 23 Février 2022 aux rapatriés français d'Indochine qui ont vécu la même tragédie que les Harkis.

Selon le principe d'équité et d'égalité de traitement, nous demandons pour les rapatriés français d'Indochine un traitement juridique identique, afin qu'ils soient reconnus et rétablis dans leurs droits. Nous sollicitons de pouvoir témoigner de l'histoire des Français rapatriés d'Indochine devant toute instance parlementaire en examen de la loi 2022-229 du 23 février 2022 pour les Harkis et **nous demandons à l'Etat son extension pour les Rapatriés français d'Indochine de Bias, Sainte Livrade/Lot et de Noyant d'Allier.**

En attendant votre réponse , je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire d'État auprès du Ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, l'expression de mes sentiments respectueux.

PS : je vous adresse, Madame la Secrétaire d'État auprès du Ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, en pièce jointe, les pages du Rapport d'activité de la C N I H 2022 rendu public le 15 mai 2023 et la lettre que nous avons envoyée à Mr le Président de la République Emmanuel MACRON ainsi que la réponse de son chef de cabinet .

FRECHE Daniel